



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada

Budget des dépenses
1994-1995

Partie III

Plan de dépenses

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

HJ Canada. Treasury Board. Estimates: Part III: Royal Canadian Mounted Police 1994-95 Pt. 3-RE Committee.

[illegible]

Shri

00000039486



Budget des dépenses 1994-1995

Partie III

**Comité externe d'examen de la
Gendarmerie royale du Canada**

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, les objectifs et les perspectives en matière de planification, ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

À noter que, conformément aux principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, l'utilisation des ressources dont il est fait état dans le plan des dépenses doit être mesurée en «équivalents temps plein» (ÉTP). L'ÉTP exprime la durée du travail fourni par l'employé chaque semaine à l'aide du coefficient des heures désignées, divisées par les heures régulières de travail.

Dans son Budget déposé le 25 février 1992, le ministre des finances a annoncé que le Comité externe d'examen de la GRC et la Commission des plaintes du public contre la GRC seraient fusionnés. Des progrès substantiels avaient été accomplis en vue de la fusion quand la législation l'introduisant (Projet de loi C-93) a été défaite au Sénat en juin 1993.

Table des matières

Autorisations de dépenser	4
A. Autorisations pour 1994-1995—Partie II du Budget des dépenses	4
B. Emploi des autorisation en 1992-1993—Volume II des Comptes publics	5
Section I	
Aperçu du Programme	6
A. Plans pour 1994-1995 et rendement récent	6
1. Points saillants	6
2. Sommaire des besoins financiers	6
3. Examen des résultats financiers	7
B. Données de base	7
1. Introduction	7
2. Mandat	8
3. Objectif du Programme	8
4. Organisation du Programme en vue de son exécution	8
C. Perspective de planification	9
1. Environnement	9
D. Rendement du Programme et justification des ressources	10
Section II	
Renseignements supplémentaires	13
A. Aperçu des ressources du Programme	13
1. Besoins financiers par article	13
2. Besoins en personnel	14
3. Coût total du Programme	14
Index	15

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1994-1995—Partie II du Budget des dépenses**Besoins financiers par autorisation**

Crédits (en milliers de dollars)		Budget principal 1994-1995	Budget principal 1993-1994
	Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada		
45	Dépenses du Programme	662	676
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	39	38
	Total de l'organisme	701	714

Crédits—Libellé et sommes demandées

Crédits (dollars)		Budget principal 1994-1995
	Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	
45	Dépenses du Programme	662 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1994-1995			Budget principal 1993-1994
	Budgétaire			
	Fonctionnement	Dépenses en capital	Total	
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	671	30	701	714

B. Emploi des autorisation en 1992-1993—Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)	Budget principal	Total disponible	Emploi réel
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada			
35 Dépense du Programme	1 378 000	1 378 000	666 845
(L) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	145 000	145 000	95 000
Total du Programme—Budgétaire	1 523 000	1 523 000	761 845

Section I

Aperçu du Programme

A. Plans pour 1994-1995 et rendement récent

1. Points saillants

- Pendant 1992-1993 et le début de 1993-1994, le Comité a subi une importante restructuration en vue de sa fusion projetée avec la Commission des plaintes du public contre la GRC, laquelle a été annoncée dans le Budget de février 1992. Lorsque le Projet de loi C-93 a été défait au Sénat en juin 1993, le Comité a redéployé ses efforts pour s'assurer d'obtenir les moyens de continuer à prodiguer, en tant qu'organisme indépendant, des services à la GRC.

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1994-1995	Prévu 1993-1994	Différence
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	701	634	67
Ressources humaines* (ÉTP)	5	6	(1)

* Voir renseignements supplémentaires sur les ressources humaines au tableau 4, page 14.

Explication de la différence : L'augmentation prévue en 1994-1995, en regard des prévisions faites pour 1993-1994 le 31 décembre 1993, est liée au besoin du Comité de réorganiser ses effectifs. Suite à l'importante restructuration subie par le Comité en vue de sa fusion projetée avec la Commission des plaintes du public contre la GRC ainsi qu'aux mesures de réduction de coûts prises par la présidente intérimaire, ses effectifs sont passés de 14 ÉTP en 1991-1992 à 6 ÉTP en 1993-1994. Suite à la défaite du Projet de loi C-93 au Sénat, le Comité se réorganise pour demeurer un organisme indépendant.

Explication des prévisions pour 1993-1994 : Les prévisions pour 1993-1994 (basées sur l'information disponible au 31 décembre 1993) sont de 80 000 \$, soit 11 %, de moins que le Budget des dépenses principal de 714 000 \$ (voir Autorisations de dépenser, page 4). La différence est attribuable aux effets continus de l'importante restructuration effectuée en vue de la fusion projetée avec la Commission des plaintes du public contre la GRC.

3. Examen des résultats financiers

Tableau 2: Résultats financiers en 1992-1993

(en milliers de dollars)	1992-1993		
	Réel	Budget principal	Différence
Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada	762	1 523	(761)
Ressources humaines* (ÉTP)	8	15	(7)

* Voir renseignements supplémentaires sur les ressources humaines, au tableau 4, page 14.

Explication de la différence : La diminution de 761 000 \$ est attribuable à l'importante restructuration qu'a connue le Comité après que la présidente intérimaire ait réorienté le mandat du Comité ainsi qu'à la fusion projetée avec la Commission des plaintes du public contre la GRC.

B. Données de base

1. Introduction

Selon la *Loi sur la GRC*, le commissaire de la GRC renvoie devant le Comité tous les appels relatifs à des mesures disciplinaires graves et tous les appels relatifs à des mesures de renvoi ou de rétrogradation, à moins que le membre de la GRC en cause ne s'oppose à un tel renvoi. De plus, en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la GRC*, le commissaire renvoie les griefs devant le Comité en conformité avec le règlement adopté par le gouverneur en conseil. L'article 36 du *Règlement de la GRC* limite à ce qui suit les griefs qui doivent être renvoyés devant le Comité :

- a) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la Gendarmerie, des politiques gouvernementales visant les ministères qui ont été étendues aux membres;
- b) les griefs relatifs à la cessation, en application du paragraphe 22(3) de la *Loi sur la GRC*, de la solde et des allocations des membres;
- c) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la Gendarmerie, de la Directive sur les postes isolés;
- d) les griefs relatifs à l'interprétation et à l'application, par la Gendarmerie, de la Directive de la GRC sur la réinstallation; et

- e) les griefs relatifs aux renvois, par mesure administrative, pour les motifs d'incapacité physique ou mentale, d'abandon de poste ou d'irrégularité dans le mode de nomination.

Le membre en cause peut toujours demander que son cas ne soit pas renvoyé devant le Comité. Le commissaire a alors le choix de procéder ou non au renvoi du cas.

Le président du Comité examine tout cas qui lui est renvoyé. S'il n'est pas satisfait de la façon dont la GRC a réglé le différend, il peut

- a) aviser le commissaire de la GRC et les parties de ses conclusions et recommandations; ou
- b) ordonner la tenue d'une audience afin de tirer l'affaire au clair. Le ou les membres du Comité désignés pour tenir l'audience informent subséquemment le commissaire et les parties des conclusions et recommandations du Comité.

Dans la pratique, même lorsqu'il est satisfait du règlement initial, le président informe le commissaire et les parties de ses motifs en énonçant ses conclusions et recommandations. Le commissaire peut accepter ou rejeter les recommandations du Comité, mais s'il opte pour le rejet, il doit fournir des motifs écrits au membre en cause et au Comité.

2. Mandat

Le Comité externe d'examen de la GRC a été créé en vertu de la partie II de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (L.R.C. (1985), ch. 8 (2^e suppl.), la "*Loi sur la GRC*") en tant que tribunal quasi judiciaire indépendant et impartial. Il est chargé d'examiner les griefs, les appels portant sur des mesures disciplinaires graves et les appels portant sur des décisions de renvoi ou de rétrogradation qui sont présentés par des membres réguliers ou civils de la GRC n'ayant pas droit de recours à la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Dans l'exécution de son mandat, le Comité peut tenir des audiences, assigner des témoins, faire prêter serment ainsi que recevoir et accepter des preuves, comme il le juge bon.

3. Objectif du Programme

Assurer un examen externe de certains types de griefs, ainsi que des appels portant sur des mesures disciplinaires graves ou des mesures de renvoi ou de rétrogradation qui lui sont soumis par la Gendarmerie royale du Canada.

4. Organisation du Programme en vue de son exécution

Le Comité externe d'examen de la GRC a une activité, qui est identique au Programme. Il se compose d'un président à plein temps, d'un vice-président à temps partiel et de trois membres à temps partiel, tous nommés par le gouverneur en conseil. L'examen des cas, la recherche et le soutien administratif sont assurés par un personnel qui relève du président par l'entremise du directeur exécutif. Le Comité a ses bureaux à Ottawa. En 1993-1994 le poste de président était vacant; le Solliciteur général a autorisé la vice-présidente (en vertu du paragraphe 26(2) de la *Loi sur la GRC*) à remplacer le président. De plus, il y avait une vacance chez les membres du Comité pendant toute l'année et une autre vacance depuis le 1 septembre 1993.

C. Perspective de planification

1. Environnement

Dans son Budget déposé le 25 février 1992, le ministre des finances a annoncé que le Comité externe d'examen de la GRC et la Commission des plaintes du public contre la GRC seraient fusionnés. Durant 1992-1993 et au début de 1993-94, des progrès substantiels ont été accomplis en vue de la fusion projetée. La législation d'introduction (Projet de loi C-93) a été défaite au Sénat au mois de juin 1993. Le Comité a donc redéployé ses activités pour s'assurer détenir les moyens de pouvoir continuer de s'acquitter de son mandat en tant qu'organisme indépendant.

Les litiges soumis au Comité découlent d'actions ou d'omissions de personnes quelconques et ils sont déterminés par la façon dont ces actions ou omissions sont perçues par la société en général et la GRC en particulier.

En tant qu'organisme qui assure des services policiers fédéraux dans tout le pays et des services policiers provinciaux et municipaux sous contrat dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf l'Ontario et le Québec, la GRC subit diverses pressions et influences sociales. Au fur et à mesure que la société évolue, ses attentes changent, devenant plus complexes : en même temps que la société exige plus de ses policiers, elle leur reconnaît plus de libertés, particulièrement en dehors de leurs heures de service.

Dans ce genre de contexte, les policiers peuvent être enclins à contester les restrictions traditionnelles qui leur sont imposées ainsi que l'application des politiques de la Gendarmerie. Ils peuvent aussi se livrer à des activités que la direction ne peut tolérer ou passer sous silence plus longtemps. Il peut en résulter des griefs et des procédures liées à des mesures disciplinaires ou à des renvois et rétrogradations. Dans toute force policière, ce sont là des questions difficiles à trancher; dans la GRC, la difficulté est accrue du fait du grand nombre de groupes et d'individus qui sont intéressés par l'issue des litiges. Dans chaque cas, il faut mettre dans la balance, d'un côté, les intérêts du membre en cause, et de l'autre côté, les intérêts de la direction de la GRC, des autres membres et des clients de la Gendarmerie, soit le public, qui est représenté par les procureurs généraux et les solliciteurs généraux. Le mode de gestion des ressources humaines de la GRC est continuellement comparé à celui des différentes forces policières du pays et d'autres forces publiques de l'étranger.

Il existe, outre les tendances générales que l'on observe dans la société, des facteurs plus précis qui peuvent avoir une incidence sur le nombre et la nature des affaires qui sont renvoyées devant le Comité. Il s'agit notamment des facteurs suivants :

- le besoin imprévu de venir en aide à une autre force policière pendant une longue période de temps;
- le climat de récession et ses effets sur la rémunération, la valeur des maisons, etc.;
- les inégalités qui peuvent être perçues dans la façon dont les membres de la Gendarmerie et les membres des groupes traditionnellement comparables sont traités;
- la qualité de la formation donnée à un membre au moment de son entrée en service et tout au cours de sa carrière;

- les activités de la Commission des plaintes du public contre la GRC et la façon dont les plaintes du public sont traitées.

Ces facteurs, ajoutés aux exigences des procédures adoptées dans la *Loi sur la GRC*, rendent la charge de travail du Comité Imprévisible.

En raison de la publicité qui a entouré certains événements récents à différents endroits au pays, la population souhaite de plus en plus que l'on soumette les actions policières à un examen externe dans les cas de décès en prison, de décharge d'une arme à feu et de poursuite à grande vitesse. Dans certaines provinces, ces examens sont assurés par ou sous les auspices d'une commission de police; cependant, les commissions provinciales n'ont pas compétence pour faire enquête sur la GRC.

D. Rendement du Programme et justification des ressources

L'évaluation de l'efficacité globale du Comité doit porter à la fois sur le processus et les résultats.

En 1990, le Comité a évalué l'efficacité de ses processus. Pour différentes raisons, dont les ressources réduites et le nombre limité de membres dans certains groupes cibles, la méthodologie adoptée n'a pas produit des résultats totalement valides sur le plan statistique. Les conclusions qui peuvent toutefois être tirées de cette évaluation se résument ainsi :

Le Comité est perçu par les membres et la direction de la Gendarmerie et par des observateurs de l'extérieur comme étant un organisme neutre et indépendant qui effectue des examens complets et justes de cas qui lui sont renvoyés et fait des recommandations équilibrées et adaptées aux affaires dont il est saisi.

Dans l'exécution de son travail d'examen, le Comité tente d'assurer un équilibre entre les différents intérêts mentionnés précédemment, tout en veillant à ce que les principes du droit administratif et l'approche curative envisagée dans la *Loi sur la GRC* soient respectés. Pour être utiles, les recommandations du Comité doivent non seulement suivre les tendances qui se manifestent dans les causes canadiennes de relations de travail en général, mais aussi être adaptées au contexte de la GRC. Un critère qui pourrait être utilisé pour évaluer les résultats est l'équité du processus d'examen des dossiers et de formulation des recommandations.

Bien que ce soit une donnée difficile à vérifier, un indicateur de la mesure dans laquelle les membres de la GRC perçoivent le travail du Comité comme étant équitable est le fait que, pour autant que le Comité sache, aucun membre n'a encore renoncé au renvoi de son cas devant le Comité. On peut y voir la preuve que le Comité est perçu par les membres de la GRC comme étant juste à leur endroit.

Par ailleurs, on peut juger de la mesure dans laquelle les recommandations du Comité sont perçues comme étant justes envers la GRC par le nombre de fois que le commissaire les accepte. Depuis la création du Comité, le commissaire a été en accord avec ses recommandations dans 95% des cas. On peut y voir la preuve que le Comité est perçu par la direction de la GRC comme étant juste dans son travail.

Étant donné que le Comité existe depuis peu, il est difficile de faire une évaluation quantitative de son rendement. À la lumière des observations faites ci-dessus, il semblerait que les membres et la direction de la Gendarmerie soient satisfaits des résultats jusqu'à maintenant. Cette conclusion est renforcée par le fait que le commissaire de la GRC choisisse de renvoyer d'autres griefs devant le Comité et par l'accroissement du nombre des griefs qui font effectivement l'objet d'un renvoi (voir la Figure 1 à la page 12).

Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1993, le Comité avait reçu 177 cas (une augmentation de 53 % depuis le 30 novembre 1992), dont 143 étaient des griefs, 33 étaient des appels relatifs à des mesures disciplinaires graves et un était un appel relatif à un renvoi. Les griefs portent notamment sur des demandes de remboursement de frais de déplacement, des questions de réinstallation, des profils linguistiques présentés dans les «Possibilités d'emploi à la GRC», l'usage du tabac dans les locaux fournis par la GRC, la classification des postes des membres civils, l'application de la Directive sur les postes isolés et le renvoi pour raisons médicales. La plupart des appels relatifs à des mesures disciplinaires graves reposent sur des allégations de conduite susceptible de jeter le discrédit sur la Gendarmerie, et ces allégations concernent notamment de prétendus incidents de violence à l'extérieur en dehors des heures de service, d'indécence et de fréquentation de criminels notoires. En outre, le Comité a examiné des allégations d'introduction illégale dans un lieu d'habitation, d'omission de mener une enquête appropriée, d'omission de suivre des ordres, harcèlement sexuel et d'omission de répondre, sur ordre, à des questions.

La présidente intérimaire profite de la présentation du rapport annuel du Comité au Parlement et de sa comparution subséquente devant le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général pour mettre en lumière les préoccupations particulières du Comité.

Une question qui préoccupe grandement le Comité est le délai de règlement des cas. Il faut compter près de 670 jours en moyenne (soit de 321 à 2 831 jours) entre l'incident initial et la décision du commissaire. Dans ses conclusions et recommandations, le Comité souligne l'importance d'accélérer le processus. Au 31 décembre 1993, la période moyenne de traitement était de 130 jours (soit de 7 à 521 jours). Par rapport à la même période l'an passé, cela représente une augmentation qui est due à l'incertitude à laquelle le Comité faisait face depuis le mois de février 1992.

Comité externe d'examen de la GRC Charge de travail - exercice financier

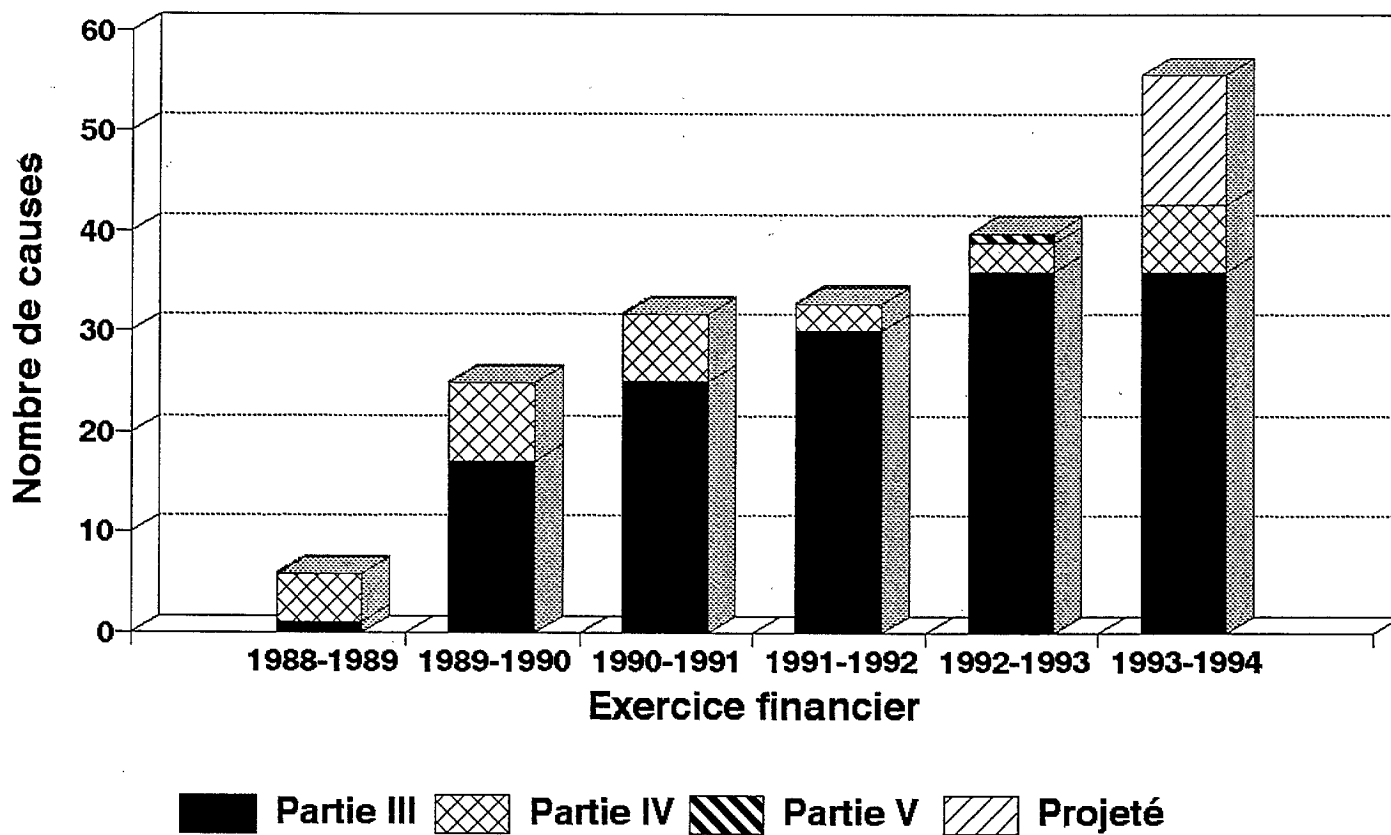


Figure 1—Cas reçus par exercice financier—Parties III (griets), IV (mesures disciplinaires graves) & V (renvoi et rétrogradation)—Loi sur la GRC

Section II

Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Tableau 3: Détails des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1994-1995	Prévu 1993-1994	Réel 1992-1993
Personnel			
Traitements et salaires	302	306	484
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	39	38	95
	341	344	579
Biens et services			
Transports et communications	50	30	31
Information	30	7	7
Services professionnels et spéciaux	200	175	108
Location	12	7	7
Achat de services de réparation et d'entretien	10	1	1
Services publics, fournitures, et approvisionnements	28	40	40
	330	260	194
Dépenses en capital secondaire	30	30	—
Autres subventions et paiements	—	—	(11)
Total des dépenses	701	634	762

2. Besoins en personnel

Tableau 4: Détails des besoins en personnel

	ÉTP* Budget des dépenses 1994-1995	ÉTP Prévu 1993-1994	ÉTP Réel 1993-1994	Traitement moyen 1994-1995
Cadres ⁺	1	1	1.5	63 300-170 500
Administration et service extérieur	4	4.6	4.4	17 794-75 002
Soutien Administratif	0	1	2.3	16 847-41 991
	5	6.6	9.2	

* L'expression «équivalents plein temps» désigne la mesure de l'utilisation des ressources humaines fondée sur les niveaux moyens d'emploi. L'ÉTP indique le nombre d'heures de travail fournies par l'employé chaque semaine, à l'aide du coefficient des heures de travail désignées par les heures de travail régulières. Les ÉTP ne sont pas assujettis au contrôle du Conseil du Trésor, mais ils en est fait état dans la Partie III du Budget des dépenses au regard des besoins en dépenses de personnel indiquées dans le Budget des dépenses

⁺ Sont inclus dans les cadres les personnes nommées par décret du gouverneur en conseil et les gestionnaires. Le Budget des dépenses 1994-1995 ne prévoit aucun président à temps plein.

3. Coût total du Programme

Le Budget des dépenses du Programme ne comprend que les dépenses qui doivent être imputées sur ses crédits votés. Le tableau 5 présente d'autres éléments de coût dont il faut tenir compte pour obtenir le coût total estimatif du Programme.

Tableau 5: Coût total du Programme pour 1994-1995

	Budget principal 1994-1995	Plus autres Coûts*	Coût total estimatif du Programme	
(en milliers de dollars)			1994-1995	1993-1994
	701	193	894	912

* Les autres coûts de 193 000 \$ comprennent :

(en milliers de dollars)

- Services fournis par Travaux publics Canada 182
- Frais payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor 11

Index

Abandon de poste	8	Équité du processus	10
Approche curative	10	Équivalents temps plein (ÉTP)	2, 6, 7, 14
Audience	8	Examen des cas	8
Autorisations de dépenser	2, 4, 6	Fusion	
Budget		avec la CPP de la GRC	2, 6, 7, 9
février 1992	2, 6, 9	Gouverneur en conseil	7, 8, 14
Budget de fonctionnement	2	nominations	8, 14
Cessation de la solde	7	Griefs	7-9, 11, 12
Charge de travail	10	sujets	11
Comité		Incapacité physique ou mentale	8
audience	8	Irrégularité dans le mode de nomination	8
charge de travail	10	Juridiction	
conclusions et recommandations	8, 11	de la CRTFP	8
juridiction	7	du Comité	7
membres	8	Loi sur la GRC	7, 8, 10, 12
personnel	8	Mesures de renvoi	
pouvoirs	8	ou de rétrogradation	7-9, 11
président	8, 11, 14	Mesures disciplinaires graves	7-9, 11, 12
rapport annuel	11	Parlement	11
restructuration	6	Comité permanent—justice et solliciteur	
vice-présidente	8	général	11
Comité permanent de la justice et du		Poursuite à grande vitesse	10
Solliciteur général	11	Pouvoirs du Comité	8
Commissaire de la GRC	7, 8, 10, 11	Président du Comité	8, 11, 14
Commission des plaintes du public contre		Présidente intérimaire	6-8, 11
la GRC	2, 6, 7, 9, 10	Principes du droit administratif	10
fusion avec le Comité	2, 6, 7	Procureurs généraux	9
Commission des relations de travail dans la		Projet de loi C-93	2, 6, 9
fonction publique	8	Rapport annuel	11
Commissions de police provinciales	10	Règlement de la GRC	7
Conclusions et recommandations	8, 11	Renvoi par mesure administrative	8
Conduite désordonnée		Ressources humaines	9
sujets	11	ÉTP	6, 7, 14
Conseil du Trésor	14	Restructuration du Comité	6
Décès en prison	10	Solliciteurs généraux	9
Décharge d'une arme à feu	10	Travaux publics Canada	14
Délais	11	Vice-présidente	
Directive de la GRC sur la réinstallation	7	présidente intérimaire	8
Directive sur les postes isolés	7, 11		

